



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 avril 2013 à 20 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté
Madame Sylvie Papillon
Monsieur Louis Marcotte
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
M^e Claude Deschênes, greffier
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
Monsieur Donald Tremblay, trésorier
Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et assistante-trésorière

Est absent : Monsieur Émile Loranger, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

82-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 mars 2013;
4. *Règlement n° 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation) – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 200-2013 modifiant le Règlement n° V-949-89 concernant le bruit – avis de motion;*

6. Séances ordinaires du conseil municipal pendant l'année 2013 – modification du calendrier;
7. Nomination d'un maire suppléant;

DIRECTION GÉNÉRALE

8. Service d'une agence de sécurité – octroi de contrat;

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1233, autoroute Duplessis (Canadian Tire);
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1538, rue Duvernay;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1494, rue Père-Chaumonot;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 5 069 672, rue Père-Chaumonot;

LOISIRS

13. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Judith Bélanger, à titre d'assistant-sauveteur;
 - b) Caroline Dauphinais, à titre d'assistant-sauveteur;
 - c) Marie-Chloé Nolin, à titre d'assistant-sauveteur;
 - d) Delphine Ross, à titre d'assistant-sauveteur;
 - e) Rosalie Robitaille, à titre d'assistant-sauveteur;

TRAVAUX PUBLICS

14. Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);
15. Fourniture d'un rouleau tandem pour le pavage – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

16. Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2012 – dépôt;
17. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2013;
18. Varia;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

83-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 MARS 2013

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 mars 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 mars 2013.

ADOPTÉE

84-13 4. RÈGLEMENT N^o 199-2013 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE (PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 mars 2013;

CONSIDÉRANT que la Fabrique (paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation) a demandé à la Ville de L'Ancienne-Lorette de régler le stationnement sur son terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation)*.

ADOPTÉE

85-13 5. RÈGLEMENT N^o 200-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-949-89 CONCERNANT LE BRUIT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 200-2013 modifiant le Règlement n^o V-949-89 concernant le bruit*.

L'objet de ce règlement vise à modifier le règlement sur le bruit en y ajoutant les deux points suivants à l'article 5 :

- Ajouter une norme concernant les bruits perturbateurs pouvant provenir de spectacles, d'instruments de musique ou d'amplificateurs;
- Ajouter une norme concernant l'émission de bruit susceptible de troubler la paix, le confort, la tranquillité, le repos d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

Le règlement définira aussi ce qu'est un bruit perturbateur.

86-13 6. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ANNÉE 2013 – MODIFICATION DU CALENDRIER

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, stipule que le conseil établit avant le début de chaque année civile un calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT que ledit article édicte aussi que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du mois d'octobre 2013 est prévue pour le mardi 29 octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale doit avoir lieu le 3 novembre 2013 et que la dernière journée pour tenir une séance au mois d'octobre est le jeudi 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil ne peut plus siéger après le 3 octobre 2013, sauf pour urgence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette fixe la séance ordinaire du mois d'octobre 2013 au mardi 1^{er} octobre 2013, à 20 heures, à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

QU'UN avis soit publié dans le journal *Le Loretain* de mai 2013 pour informer les citoyens du changement de date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2013.

ADOPTÉE

87-13 7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 30 juillet 2013 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 30 juillet 2013 inclusivement.

ADOPTÉE

88-13 8. SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le choix d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction, si requis, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 21 mars 2013 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.
Garda

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels, un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie Garda, pour un montant de 109 634,41 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction, si requis, à la compagnie Garda, pour un montant de 109 634,41 \$, toutes taxes incluses, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-240-00-441 « Service de sécurité » et 02-330-00-443 « Enlèvement de la neige (contrats-signaleurs) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 109 634,41 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

89-13 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1233, AUTOROUTE DUPLESSIS (CANADIAN TIRE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur David Deslauriers, représentant de la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée, laquelle est propriétaire du 1233, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 616 638 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, selon la demande de permis n° 20130318-034, désire apporter des modifications extérieures au bâtiment commercial, selon les plans de construction intitulés « Conversion du magasin au concept GPS » réalisés par BC2, non datés et déposés le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur David Deslauriers, représentant de la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour les modifications extérieures projetées au bâtiment commercial, selon la demande de permis n° 20130318-034 et les plans de construction intitulés « Conversion du magasin au concept GPS » réalisés par BC2, non datés et déposés le 12 mars 2013, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

90-13 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1538, RUE DUVERNAY

CONSIDÉRANT le projet présenté par monsieur John Kennedy, propriétaire du 1538, rue Duvernay à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 084 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₉;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20130404-048, désire démolir la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) existante et diviser le terrain en 4 lots pour la construction de 2 résidences unifamiliales jumelées (h₁₋₂) de 2 étages, le tout selon les plans de construction de Construction Jose inc., dessinés par Yannick B. Pelletier et datés du 7 avril 2013 et les plans projets de développement, portant les minutes n^{os} 10512 et 10513, produits par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, et datés du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur John Kennedy, propriétaire de l'immeuble situé au 1538, rue Duvernay à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour le projet visant à démolir la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) existante et diviser le terrain en 4 lots pour la construction de 2 résidences unifamiliales jumelées (h₁₋₂) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130404-048, les plans de construction de Construction Jose inc., dessinés par Yannick B. Pelletier et datés du 7 avril 2013 et les plans projets de développement, portant les minutes n^{os} 10512 et 10513, produits par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, et datés du 3 avril 2013.

ADOPTÉE

91-13 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1494, RUE PÈRE-CHAUMONOT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Dany Royer, représentant de la compagnie les « Constructions Beaubois inc. » pour le 1494, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain, David Thomassin, a délivré une procuration en date du 4 avril 2013, au requérant du permis, afin que ce dernier puisse faire les démarches en son nom pour obtenir le permis demandé;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 175 569 du cadastre du Québec, situé en zone R-A/B₁₈;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130404-013, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction portant le n° 2194, réalisés par madame Sylvie Belleau en date du mois de mars 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 2 avril 2013 et portant la minute n° 9844;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Smokey Grey » de Maçonnex;
- revêtement de canexel ridgewood « Granite ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur Dany Royer, représentant de la compagnie les Constructions Beaubois inc., pour et à l'acquit de monsieur David Thomassin.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130404-013 et les plans de construction portant le n° 2194, réalisés par madame Sylvie Belleau en date du mois de mars 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 2 avril 2013 et portant la minute n° 9844.

ADOPTÉE

92-13 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 069 672, RUE PÈRE-CHAUMONOT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Michel Pelletier, président de l'entreprise 9122-8452 Québec inc. propriétaire du lot 5 069 672, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 069 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire y construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), le tout selon la demande de permis 20130305-019 et les plans de construction « Habitec 2000 » portant le n° C-02062, datés du 20 juillet 2012 et dessinés par H.C. ainsi que le plan d'implantation réalisé par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 9403 et le dossier n° 4195, daté du 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet soumis ne rencontre aucunement les objectifs et critères principaux de l'article 7.13 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, soit :

- favoriser une intégration des bâtiments existants ou futurs entre eux;
- harmoniser les bâtiments les uns par rapport aux autres de façon à ce que le milieu devienne homogène;
- favoriser des bâtiments d'une apparence soignée, développée avec soin, distinguée et d'une grande qualité architecturale.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse la demande de permis de construction déposée par monsieur Michel Pelletier, président de l'entreprise 9122-8452 Québec inc. propriétaire du lot 5 069 672, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal refuse l'émission du permis de construction pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 1 étage, le tout selon la demande de permis de construction n° 20130305-019 et le dossier soumis.

ADOPTÉE

93-13 13.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Judith Bélanger à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Judith Bélanger à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

94-13 13.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Caroline Dauphinais à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Caroline Dauphinais à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

95-13 13.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marie-Chloé Nolin à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marie-Chloé Nolin à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

96-13 13.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Delphine Ross à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Delphine Ross à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

97-13 13.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Rosalie Robitaille à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Rosalie Robitaille à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective s'applique.

ADOPTÉE

98-13 14. MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ancienne-Lorette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupements*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (l'« UMQ ») pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement.

QUE, si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin en remplissant, chaque année, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants.

QUE, pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ, puis à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ et que pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

99-13 15. FOURNITURE D'UN ROULEAU TANDEM POUR LE PAVAGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'un rouleau tandem pour le pavage, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Entreprise	Option A- neuf	Option B - Usagé
Équipements L.A.V. inc.	-----	37 918,76 \$
Équipements Sigma inc.	41 161,05 \$	-----
J.A. Larue inc.	41 906,09 \$	41 331,21 \$
Hewitt Équipement Limitée	45 415,13 \$	-----

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l’option B (usagé), soit à la compagnie Équipements L.A.V. inc., pour un montant de 37 918,76 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la fourniture d’un rouleau tandem pour le pavage à la compagnie Équipements L.A.V. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l’option B (usagé), pour un montant de 37 918,76 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 37 918,76 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

100-13 16. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L’ANNÉE 2012 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l’article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l’année 2012.

Un montage « PowerPoint » est aussi présenté à la population présente et les explications requises sont données.

101-13 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2013

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 368 866,54 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations	8 531 676,88 \$
(Ce montant inclut le 1 ^{er} versement de la quote-part qui se détaille ainsi :	
- La moitié du montant de la quote-part/budget 2013	7 090 609 \$
- La contribution pour le déficit accumulé au 31/12/2011 :	309 457 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. :	<u>70 139 \$</u>
	7 470 205 \$)
– Remboursement de cours, de taxes, œuvre-d'art et constat d'infraction	3 947,72 \$
– Frais de financement et service de la dette	8 487,05 \$

Immobilisations 52 212,81 \$

TOTAL **8 965 191,00 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

18. VARIA

Il y a dépôt d'une pétition concernant l'utilisation non appropriée d'un stationnement, rue du Buisson.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

102-13 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 07.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville